

**COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA REUNION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2022**

Date de convocation :
05/04/2022

Nombre de conseillers en
exercice : 21

Présents : 16

Votants : 21

L'an deux mille vingt-deux, le 11 avril à 18 heures 00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly,

PRESENTS :

Jean-Paul MICHEL, Pascal LEROY, Christian ROBACHE (en visioconférence), Laurent DELPECH, Sinclair VOURIOT, Nathalie TORTRAT, Marc PINOTEAU, Manuel DA SILVA, Jacques AUGUSTIN, Jean-Michel BARAT (en visioconférence), Martine DAGUERRE, Laurent DIREZ, Christine GIBERT, Patrick GUICHARD, Denis MARCHAND, Tony SALVAGGIO.

Formant la majorité des membres en exercice

POUVOIRS DE :

Mireille MUNCH à Jacques AUGUSTIN, Yann DUBOSC à Sinclair VOURIOT, Laurent SIMON à Jean-Paul MICHEL, Patrick MAILLARD à Patrick GUICHARD, Arnaud BRUNET à Jean-Paul MICHEL.

Jean-Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

01 – APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES BUREAUX COMMUNAUTAIRES DES 14 ET 21 MARS 2022

Les comptes-rendus des bureaux des 14 et 21 mars 2022 sont approuvés à l'unanimité.

02 - AJOUT D'ACTIONS DANS LE CRTE DE MARNE ET GONDOIRE POUR L'ANNEE 2023 PAR AVENANT AU CONTRAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **VALIDER** la liste des actions 2023 portées par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire à inscrire par voie d'avenant dans le CRTE.
- ❖ **AUTORISER** le Président à signer l'avenant du CRTE de Marne et Gondoire et les documents afférents
- ❖ **AUTORISER** le Président à solliciter les subventions aux différents partenaires financiers potentiels pour les actions inscrites dans le CRTE
- ❖ **DIRE** que les crédits sont prévus au budget

03 - ACCORD DE PRINCIPE POUR GARANTIR LES EMPRUNTS DU BAILLEUR SEQENS POUR LA CONSTRUCTION DE 70 LOGEMENTS SOCIAUX EN VEFA SITUES ZAC DU CENTRE-VILLE, LOT N1CD A BUSSY SAINT GEORGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par le bailleur SEQENS en date du 8 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **ACCORDE** un accord de principe sur les garanties d'emprunt dont les éléments définitifs seront transmis au moment de la garantie définitive.

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire deviendra réservataire de **14 logements** (5 PLAI / 6 PLUS / 3 PLS) au titre de la garantie d'emprunt.

Cet accord de principe sera suivi d'une décision du bureau et de la signature d'une convention entre le bailleur SEQENS et le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

04 - ACCORD DE PRINCIPE POUR GARANTIR LES EMPRUNTS DU BAILLEUR SEQENS POUR LA CONSTRUCTION DE 42 LOGEMENTS SOCIAUX EN VEFA SITUES ZAC DU SYCOMORE, LOT SY 24A A BUSSY SAINT GEORGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par le bailleur SEQENS en date du 8 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **ACCORDE** un accord de principe sur les garanties d'emprunts dont les éléments définitifs seront transmis au moment de la garantie définitive.

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire deviendra réservataire de **8 logements** (2 PLAI / 4 PLUS / 2 PLS) au titre de la garantie d'emprunt.

Cet accord de principe sera suivi d'une décision du bureau et de la signature d'une convention entre le bailleur SEQENS et le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

05 - ACCORD DE PRINCIPE POUR GARANTIR LES EMPRUNTS DU BAILLEUR PLURIAL NOVILIA POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT SOCIAL SITUÉ SUR LE PROJET « LES TERRASSES DE LAGNY » - RUE DU GENERAL LECLERC A LAGNY SUR MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par le bailleur PLURIAL NOVILIA en date du 8 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **ACCORDE** un accord de principe sur les garanties d'emprunt dont les éléments définitifs seront transmis au moment de la garantie définitive.

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire deviendra réservataire de **1 logement** au titre de la garantie d'emprunt.

Cet accord de principe sera suivi d'une décision du bureau et de la signature d'une convention entre le bailleur PLURIAL NOVILIA et le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

06 - DECISION DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE CONTRAT DE PRET CONTRACTE PAR LE BAILLEUR PLURIAL NOVILIA POUR L'ACQUISITION D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL SITUE SUR LE PROGRAMME « LES TERRASSES DE LAGNY » - RUE DU GENERAL LECLERC A LAGNY SUR MARNE

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération n°2020/110 en date du 7 décembre 2020 relative aux délégations de compétences au Président et au bureau Communautaire ;

Vu le contrat de prêt N° 132 671 en annexe signé entre SA HLM Plurial Novilia, ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **ACCORDE** sa garantie d'emprunt en procédure simplifiée, pour l'opération susmentionnée à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 210 582 € (deux cent dix mille cinq cent quatre-vingt-deux euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 132 671, constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 : Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier	Prêt Booster	
Enveloppe	-	-	Taux fixe - Soutien à la production	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5478377	5478378	5478376	
Montant de la Ligne du Prêt	103 181 €	92 401 €	15 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	
Pénalité de dédit	-	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,53 %	1,53 %	1,57 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,53 %	1,53 %	1,57 %	
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	80 ans	30 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	Taux fixe	
Marge fixe sur index	0,53 %	0,53 %	-	
Taux d'intérêt ²	1,53 %	1,53 %	1,57 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Modalité de révision	DR	DR	Sans objet	
Taux de progressivité de l'échéance	- 0,5 %	- 0,5 %	-	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

07 - RER V

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** le Président à lancer des études
- ❖ **AUTORISE** le Président à solliciter les partenaires pour toutes subventions auxquelles les études pourront être éligibles.
- ❖ **DIT** que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré

08 - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX RELATIFS AUX BATIMENTS GERES PAR LA CAMG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **VALIDE** la passation d'un avenant de plus-value d'une valeur de 10% du montant maximum annuel du marché
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant et tous les documents afférents, au terme de cette consultation
- ❖ **DIT** que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré.

09 - LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DES BATIMENTS GERES PAR LA CAMG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **LANCE** une consultation en vue de recourir à un marché en procédure formalisée pour les études et suivis de travaux
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer ledit marché et tous les documents afférents, au terme de cette consultation
- ❖ **DIT** que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré.

10 - LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA CAMG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **LANCE** une consultation des entreprises en vue de recourir à un marché en procédure d'Appel d'Offres Ouverte pour les travaux d'aménagement des espaces publics.
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer ledit marché et tous les documents afférents, au terme de cette consultation
- ❖ **DIT** que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré.

11 - TRANSFERT DE PERSONNEL DE LA VILLE DE COLLEGIEN - CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EMPLOIS POUR LE SERVICE COMMUN COMMUNICATION

Vu l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N° 01/63 portant création de la communauté de communes de Marne et Gondoire du 28 novembre 2001,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire,

Vu l'avis du Comité technique de la ville de Collégien,

Vu l'avis du conseil municipal de la commune concernée,

Vu l'avis du comité technique paritaire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire en date du 21 mars 2022,

Considérant qu'un agent occupe des fonctions sur des compétences qui sont transférées en totalité à la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, et notamment en matière de communication,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **TRANSFERE** conformément à l'article L5211-4 du code général des Collectivités Territoriales, un agent de la commune de Collégien vers la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,
- ❖ **DIT** que l'agent transféré bénéficie des conditions applicables aux agents de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sauf si celles-ci sont moins favorables que celles dont ils disposaient dans leur ville d'origine. Dans ce cas, son régime lui est maintenu à titre personnel.
- ❖ **CREE** le poste suivant au tableau des emplois

Numéro de Poste	libellé, fonctions poste ou emploi	Quotité de travail (en H)	filière	catégorie	libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé
495	Chef de projet communication	35:00	ADMIN	A ou B	Attaché principal, attaché, rédacteur principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe, rédacteur	372	1015

- ❖ **PERMET que** sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou sur la base de l'article 3-3_2° lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient. La durée maximale de l'engagement sera alors d'un an renouvelable expressément dans la limite d'une durée totale de deux ans (article 3-2) ou de trois ans renouvelables dans la limite totale de 6 ans (article 3-3_2°).

- ❖ **PERMET que** la rémunération de ces agents contractuels soit alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'emploi du premier grade de recrutement au 1^{er} échelon, ainsi que les primes et indemnités liées à ce grade.
- ❖ **DIT que** les crédits seront prévus au budget principal de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire – Chapitre 012
- ❖ **DIT que** le transfert fera l'objet d'un transfert de charges étudié par la CLECT d'ici la fin d'année.

12 - APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DE SEINE ET MARNE
--

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** la convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Questions diverses :

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h00.